

COMMUNE DE GUICHEN
Lotissement BADIANE
PLAN DE VENTE



SECIB IMMOBILIER
1 place de la gare
CS 14003 - 35040 RENNES Cedex
TEL. 02 99 85 93 97
secib.rennes@secib-immobilier.com

Lot n° 9

Coordonnées des intervenants :

Urbaniste

TECAM
47-49 Rue Kléber
35300 FOUGERES Cedex
TEL. 02 99 99 99 49
agence.fougeres@tecam.fr



Géomètre

GEOMAT
Immeuble Le Vivalis - 12A Rue Patis Tatelin
35700 RENNES
TEL. 02 56 01 74 80
agence.rennes@geomat.fr



Maître d'oeuvre VRD

TECAM
47-49 Rue Kléber
35300 FOUGERES Cedex
TEL. 02 99 99 99 49
agence.fougeres@tecam.fr

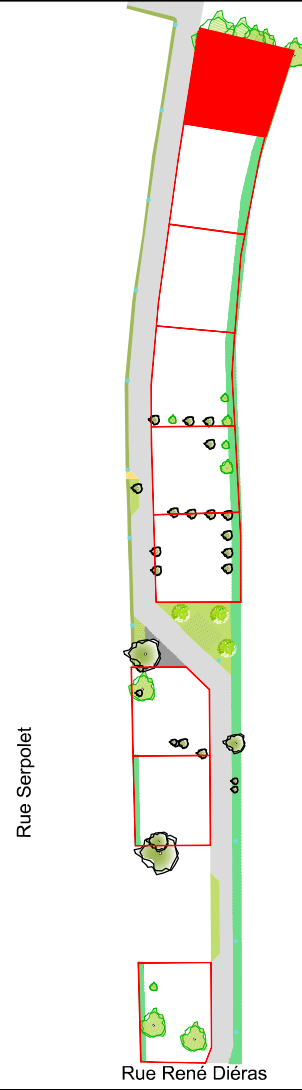


Maître d'ouvrage

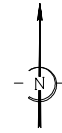
SECIB IMMOBILIER
1 place de la gare
CS 14003 - 35040 RENNES Cedex
TEL. 02 99 85 93 97
secib.rennes@secib-immobilier.com



Lotissement BADIANE



Sans échelle



Légende

Composition du lot:

- Limite de lot
- Entrée de lot imposé non constructible (Enclave de stationnement non close 6.00m x 5.00m)
- Zone constructible principale
- Zone constructible secondaire
- Implantation de la construction avec obligation d'accroche à 1m
- Arbre existant conservé dans le cadre de la viabilisation
- Arbre existant à conserver par les acquéreurs
- Arbre à planter par l'aménageur
- Haie plantée par l'aménageur

Réseaux :

- Boîte de branchement EP
- Boîte de branchement EU
- Citerneau AEP
- Regard téléphonique
- Coffret basse tension
- Coffret Gaz

**Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A RENNES, le jeudi 17 novembre 2022**

Gwenaël SAGNE

GEOMAT

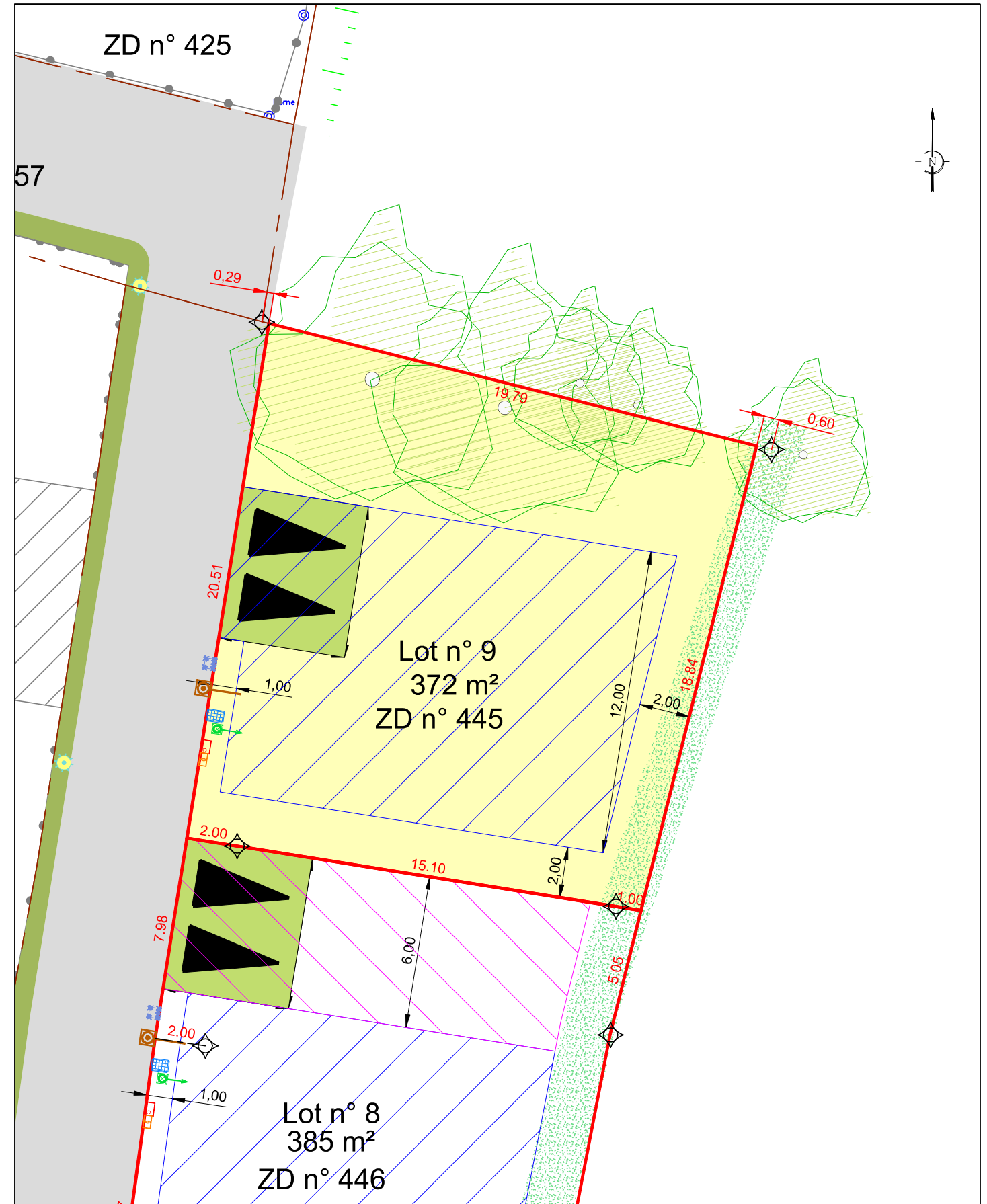
SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS
au capital de 1 000 000 €
Immeuble Vivalis - 12 A rue du Pâtis Tatelin - 35700 RENNES
Tél 02 56 01 74 80
R.C.S. Rennes D 384 653 044

Lot n° 9

Superficie : 372 m²

Référence cadastrale : ZD n° 445

1/200



Nota :

L'aménageur se réserve le droit d'implanter des bornes EDF sur les lots, de modifier les emplacements des coffrets et branchements pour toute raison d'ordre technique. La position des branchements est donc indicative.
Les cotes et superficies sont données à titre indicatif, tant que les parcelles n'ont pas été bornées définitivement et après modificatif du parcellaire cadastral. Les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le géomètre suite au bornage du lot, ainsi que sur les plans de récolement des entreprises.
Les acquéreurs ne pourront s'opposer à la réalisation des bordures en limite, et à l'intérieur des lots.